



**REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE
DE ST ROMAIN LA VIRVÉE
Rentrée Scolaire 2020/2021**

Article 1 – Inscriptions et Condition d'accès

Le restaurant scolaire est réservé aux élèves qui fréquentent l'école maternelle et élémentaire de St Romain la Virvée. Les absences devront être signalées au plus tard le jour même avant 9 heures à l'école afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

Seuls les élèves dont les parents ont accepté et signé le règlement sont admis à la cantine. Ces derniers s'engagent sur l'honneur à une fréquentation régulière du restaurant scolaire.

Article 2 – Tarif

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal et réactualisé tous les ans. Il est pour cette rentrée scolaire d'un montant de 2,40 €.

Article 3 – Paiement et gestion financière

Une facture cantine sera établie, après pointage, au début du mois suivant et sera envoyée par mail ou par courrier (envoi papier facturé 1€/mois). **Elle est payable dans les 15 jours suivant réception.**

MODES DE PAIEMENT

• **Espèces**

Uniquement en Mairie - Merci de bien vouloir faire l'appoint.

• **Chèque**

Le règlement doit se faire avant **la date d'échéance** à l'ordre de « Régie Universelle de Saint Romain la Virvée », au-delà de cette date votre facture sera transmise à la perception pour recouvrement.

• **Prélèvement automatique : ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.**

Si vous optez pour ce mode de paiement, merci de vous rendre en Mairie avec un RIB

(Pour les enfants scolarisés l'année précédente, le contrat de prélèvement est reconduit automatiquement).

Le comptable public est habilité, par tout moyen dont il dispose, à la mise en recouvrement des factures impayées.

Article 4 – Condition disciplinaire

Il est exigé des élèves une tenue et une attitude correctes.

Si l'élève ne respecte pas ces conditions, il sera sanctionné. Suivant la gravité des faits, il sera fait un rappel des règles. Un mot sera mis dans le cahier de liaison via le professeur des écoles. Si l'élève persiste dans son attitude, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 5 – Surveillance

Le personnel des écoles assurent la surveillance des enfants inscrits à la cantine de 12h à 13h30, heure à laquelle les enfants sont à nouveau placés sous la surveillance des professeurs des écoles.

Article 6 – Respect du règlement

Le fait d'inscrire son enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation par les familles du règlement ci-dessus.

✂-----
A retourner impérativement à la Mairie

ACCEPTATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Je soussigné(e) Mère Père Tuteur

de l'enfant :

- Inscrit à la cantine de Saint Romain La Virvée Oui Non

Déclare :
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de cet accueil
- D'en accepter les conditions et de m'engager à les respecter.

Fait à St Romain La Virvée, le/...../2020

Signature,